

**QUATRIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2017
AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 12 JANVIER 2017**

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc
en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont offerts au public en France
(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.
en qualité d'émetteur
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
(Euro Medium Term Note Programme)
de 2.000.000.000 €

Le présent supplément (le "**Quatrième Supplément au Prospectus de Base**") constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 janvier 2017 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 12 janvier 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 17-014, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") de Morgan Stanley ("**Morgan Stanley**"), Morgan Stanley & Co. International plc ("**MSIP**") et Morgan Stanley B.V. ("**MSBV**" et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les "**Emetteurs**" et chacun, un "**Emetteur**") avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titres émis par MSBV en France uniquement, tel que modifié par le supplément en date du 6 avril 2017, visé le 6 avril 2017 par l'AMF sous le numéro 17-139 (le « **Premier Supplément au Prospectus de Base** », le supplément en date du 29 mai 2017, visé le 29 mai 2017 par l'AMF sous le numéro 17-235 (le « **Deuxième Supplément au Prospectus de Base** », le supplément en date du 15 juin 2017, visé le 15 juin 2017 par l'AMF sous le numéro 17-272 (le « **Troisième Supplément au Prospectus de Base** », et ledit prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le Deuxième Supplément au Prospectus de Base et le Troisième Supplément au Prospectus de Base, le « **Prospectus de Base** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Supplément, sauf s'ils font l'objet d'une modification dans le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base ainsi que le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base a pour objet de :

- (a) communiquer la publication par Morgan Stanley de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 juin 2017 (le "**10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley**") et l'incorporer par référence comme indiqué dans la "Partie A" de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base ;
- (b) communiquer la publication du premier supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, MSIP, MSBV et Morgan Stanley Finance LLC en date du 25 août 2017 (le "**Premier Supplément au Document d'Enregistrement**") et en incorporer certaines sections par référence comme indiqué dans la "Partie A" de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base ;
- (c) apporter certaines modifications consécutives au résumé de l'Emission et au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication du 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley et du Premier Supplément au Document d'Enregistrement, comme indiqué dans la "partie B" de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base ;
- (g) apporter les modifications consécutives à la section intitulée « *Description des Emetteurs* », comme indiqué dans la "partie B" de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (h) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter des modifications consécutives à la section Informations Générales du Prospectus de Base comme indiqué dans la « Partie C » de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley (en langue anglaise) et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement (en langue anglaise) qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement sont incorporés par référence dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base et du Premier Supplément au Document d'Enregistrement seront publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley incorporé par référence dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base (i) est disponible sur le site internet du Garant (<http://www.morganstanley.com/about-us-ir>) et (ii) pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation au minimum 2 jours ouvrés après la parution du présent supplément soit jusqu'au 29 septembre 2017.

A l'exception de ce qui figure dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

SOMMAIRE

Partie A	INCORPORATION PAR REFERENCE : 10-Q DE JUIN 2017 DE MORGAN STANLEY ET PREMIER SUPPLÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
Partie B	MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION	8
Partie C	DESCRIPTION DES EMETTEURS	10
Partie D	MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES.....	11
Partie E	RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	12

PARTIE A INCORPORATION PAR REFERENCE : 10-Q DE JUIN 2017 DE MORGAN STANLEY ET PREMIER SUPPLÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base, et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement sont disponibles sur le site internet de Morgan Stanley à l'adresse <http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>.

Les éléments (a), (b) et (c) de la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" de la page 66 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

- (a) « *le Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 juin 2017 (Document d'Enregistrement 2017) ;*
- (b) *le Premier Supplément au Document d'Enregistrement approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 25 août 2017 (Premier Supplément au Document d'Enregistrement) ;*
- (c) *la Circulaire de Prouration relative à Morgan Stanley en date du 7 avril 2017 (Circulaire de Prouration de Morgan Stanley) ; »*

L'élément (p) est ajouté à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" de la page 67 du Prospectus de Base comme suit :

- (p) « *le Rapport Trimestriel dans le Form 10-Q pour le trimestre achevé le 30 juin 2017 (le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley) ; »*

Le 10-Q de juin de Morgan Stanley est disponible sur le site internet de Morgan Stanley à l'adresse : <http://www.morganstanley.com/about-us-ir>.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Les documents suivants seront réputés incorporés par référence et faire partie intégrante du Prospectus de Base :

Document déposé	Information incorporée par référence	Page(s)
Morgan Stanley		
Rapport Trimestriel dans le <i>Form 10-Q</i> pour la période trimestrielle close le 30 juin 2017	(1) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-30

(2)	Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	31-40
(3)	Contrôles et procédures	41
(4)	Rapport des commissaires aux comptes	42
(5)	Etats financiers consolidés et notes y afférentes	43-92
(6)	Compte de résultat consolidé (non audité)	43
(7)	Compte de résultat global consolidé (non audité)	44
(8)	Bilan consolidé (non audité au 30 juin 2017)	45
(9)	Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	46
(10)	Flux de trésorerie consolidés (non audités)	47
(11)	Notes aux comptes consolidés (non audité)	48-92
(12)	Données financières supplémentaires (non audité)	93-95
(13)	Procédures judiciaires	96-97
(14)	Cession de titres de capital non enregistrés et utilisation des produits	98
(15)	Signatures	99

Morgan Stanley, MSBV and MSIP

Le Premier Supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V. et Morgan Stanley Finance LLC daté du 25 août 2017	(1)	Partie B – Modifications consécutives du Document d'Enregistrement	3-4
--	-----	--	-----

Tout document et/ou information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus et tout document et/ou information indiquée dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base, lequel complète la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base

Document incorporé par référence

Information non-incorporée par référence

Morgan Stanley

Rapport Trimestriel dans le Form 10-Q pour la période trimestrielle close le 30 juin 2017

Annexes
Index des Annexes

Morgan Stanley, MSBV and MSIP

Le Premier Supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V. et Morgan Stanley Finance LLC daté du 25 août 2017

Partie A

PARTIE B MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION

Sous-Partie I – Modifications de l'Élément B.12

1. L'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 4 et 5 du Prospectus de Base.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley:				
		Bilan (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)	
					2016	2017
		<i>Total Actif</i>	787.465	814.949	828.873	841.016
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	787.465	814.949	828.873	841.016
		Comptes de Résultat consolidés (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)	
					2016	2017
		<i>Produit Net Bancaire</i>	35.155	34.631	16.701	19.248
		<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	8.495	8.848	4.221	5.450
		<i>Résultat Net</i>	6.279	6.123	2.803	3.762
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2017, date de publication du dernier rapport trimestriel non audité de Morgan Stanley.</p>						

2. L'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 420 et 421 du Prospectus de Base.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley:																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Bilan (<i>en \$ millions</i>)</th> <th rowspan="2">Au 31 décembre 2015</th> <th rowspan="2">Au 31 décembre 2016</th> <th colspan="2">Au 30 juin 2017 (non audité)</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Total Actif</i></td> <td>787.465</td> <td>814.949</td> <td>828.873</td> <td>841.016</td> </tr> <tr> <td><i>Total Passif et Capitaux propres</i></td> <td>787.465</td> <td>814.949</td> <td>828.873</td> <td>841.016</td> </tr> </tbody> </table>					Bilan (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)		2016	2017	<i>Total Actif</i>	787.465	814.949	828.873	841.016	<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	787.465	814.949	828.873	841.016					
Bilan (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)																									
			2016	2017																								
<i>Total Actif</i>	787.465	814.949	828.873	841.016																								
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	787.465	814.949	828.873	841.016																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Comptes de Résultat consolidés (<i>en \$ millions</i>)</th> <th rowspan="2">Au 31 décembre 2015</th> <th rowspan="2">Au 31 décembre 2016</th> <th colspan="2">Au 30 juin 2017 (non audité)</th> </tr> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Produit Net Bancaire</i></td> <td>35.155</td> <td>34.631</td> <td>16.701</td> <td>19.248</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i></td> <td>8.495</td> <td>8.848</td> <td>4.221</td> <td>5.450</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat Net</i></td> <td>6.279</td> <td>6.123</td> <td>2.803</td> <td>3.762</td> </tr> </tbody> </table>					Comptes de Résultat consolidés (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)		2016	2017	<i>Produit Net Bancaire</i>	35.155	34.631	16.701	19.248	<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	8.495	8.848	4.221	5.450	<i>Résultat Net</i>	6.279	6.123	2.803	3.762
Comptes de Résultat consolidés (<i>en \$ millions</i>)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 30 juin 2017 (non audité)																									
			2016	2017																								
<i>Produit Net Bancaire</i>	35.155	34.631	16.701	19.248																								
<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	8.495	8.848	4.221	5.450																								
<i>Résultat Net</i>	6.279	6.123	2.803	3.762																								
		<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2017, date de publication du dernier rapport trimestriel non audité de Morgan Stanley.</p>																										

PARTIE C DESCRIPTION DES EMETTEURS

Le paragraphe suivant annule et remplace le paragraphe de la section intitulée « Description des Emetteurs » en page 492 du Prospectus de Base :

« Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2017 et au Premier Supplément au Document d'Enregistrement (voir la section « Documents incorporés par référence »). »

PARTIE D MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

1. Le point (g) de la section intitulée « Documents Disponibles » en page 500 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (g) Rapport Annuel dans le Form 10-K pour l'année close le 31 décembre 2016, , la Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley en date du 7 avril 2017 et le 10-Q de juin 2017 de Morgan Stanley ;»

2. Le premier paragraphe de la section « Changement Significatif » en page 498 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2017. »

PARTIE E RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes assumant la responsabilité du présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :

TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :

Jos van Uffelen and Saskia Engel
en qualité de représentants de TMF Management BV

le 27 septembre 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :
David Russell
en sa qualité de Directeur Général

le 27 septembre 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley
1585 Broadway
New York, New York 10036
U.S.A.

Dûment représentée par :
Kevin Sheehan
en sa qualité de Assistant Trésorier

le 27 septembre 2017



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base le 27 septembre 2017 sous le numéro n°17-518. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.